



ASH/22-915-22 du 17/01/2022

RECRUTEMENT DE "PROFESSEURS RESSOURCES" ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS - RESEAUX D'ETABLISSEMENTS NON POURVUS

Références : Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance - Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au Cappei - Circulaire n° 2019-008 du 5 juin 2019 pour une École inclusive

Destinataires : Établissements publics du 2nd degré - IA-DASEN - Inspecteurs de l'Éducation nationale du 1er et du 2nd degrés et chargés de ASH, IA-IPR - Professeurs titulaires du Cappei des collèges et lycées publics

Dossier suivi par : Mme MALLURET, conseillère technique de région académique ASH - M. ESPOSITO, chargé de mission formation - innovation, coordinateur du RAPR - Tel : 06 25 32 86 46

La loi du 28 juillet 2019 pour une École de la confiance consacre un chapitre à l'École inclusive. Elle crée un grand service de l'École inclusive afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

La certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) commune aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés vise à les former aux pratiques de l'éducation inclusive. Ces certifications confortent les compétences de certains professeurs dans leurs missions d'enseignement et les mettent en position d'être des "personnes ressources" pour les équipes pédagogiques et éducatives.

Construire l'École inclusive conduit toutes les équipes enseignantes à proposer collectivement des aménagements ou adaptations pédagogiques afin de répondre aux besoins éducatifs particuliers de tous les élèves. Afin d'accompagner les professeurs dans cette démarche, un réseau académique de "professeurs ressources" est créé. Ceux-ci assurent par une présence de proximité, des missions de conseil et d'accompagnement pédagogique au sein d'un réseau d'établissements. Ils contribuent à la mise en œuvre de communautés d'apprentissage et accompagnent les équipes pédagogiques, sous forme de conseils, d'aides méthodologiques et pédagogiques.

Ce réseau se déploie sur chacun des réseaux d'écoles et d'établissements. Un appel à candidatures est lancé pour les réseaux suivants qui sont à pourvoir :

- La Crau - 13
- La Nerthe - 13
- Marseille Collines - 13
- Ventoux - 84

Les professeurs du 2nd degré titulaires du Cappeï, qui souhaiteraient s'engager dans cette démarche, doivent retourner la fiche ci-jointe dûment complétée et recouverte des avis mentionnés, à la mission de région académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (Miraep), Eric ESPOSITO :

ce.miraep.coord.rapr@ac-aix-marseille.fr **dans les 3 semaines suivant la parution de ce bulletin académique.**

Une fiche repère précisant les missions du "professeur ressources" est également jointe.

A l'issue de l'analyse des candidatures, les "professeurs ressources" retenus en seront informés et bénéficieront d'actions de formation au cours de l'année scolaire et une indemnité de mission particulière (IMP) leur sera attribuée en fonction des missions réalisées.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

NOM		Prénom	NOM de jeune fille
M. Mme Mlle			
Adresse mail académique			Téléphone
Formations suivies concernant les EBEP			
Certifications			
Discipline	Adresse professionnelle	Noms des supérieurs hiérarchiques	
		Chef d'établissement	
		Inspecteur de discipline	

Compétences : Quelles sont vos connaissances / compétences au regard de l'École inclusive et la scolarisation des EBEP ?

Expérience professionnelle : Êtes-vous engagé dans un travail d'équipe ou dans une activité en lien avec la scolarisation des EBEP au sein de votre établissement ?

Avez-vous assuré ou assurez-vous une/des mission(s) professionnelle(s) en dehors de votre temps d'enseignement (chargé de mission, formateur...) ?

Motivation : Donnez en quelques lignes les raisons qui motivent votre candidature.

Avis du chef d'établissement :

Nom : _____ Date : _____
Signature : _____

Avis de l'inspecteur de discipline / IEN ASH :

Nom : _____ Date : _____
Signature : _____

Mission du "professeur ressources" (PR)

Identité professionnelle du "professeur ressources"

Le "professeur ressources" est un professeur, enseignant en collège ou lycée, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei).

Il a une bonne connaissance du système éducatif, de ses enjeux ainsi que des textes relatifs à l'éducation inclusive et des orientations nationales et académiques pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Il comprend les concepts de besoins spécifiques, d'accessibilité et de compensation dans le contexte éducatif actuel et leurs incidences dans le cadre scolaire.

Il connaît les dispositifs et structures pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et en situation de handicap.

Il maîtrise le fonctionnement des différentes instances : maison départementale des personnes handicapées (MDPH), équipe de suivi de la scolarisation (ESS), équipe éducative (EE). Il connaît les différents outils relatifs à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers : le livret de parcours inclusif (LPI) favorisant la mise en place des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), plans d'accompagnement personnalisé (PAP), projets personnalisés de scolarisation (PPS) et projets d'accueil individualisé (PAI).

Mission

Le "professeur ressources" joue un rôle moteur dans le développement de l'éducation inclusive dans le cadre d'un réseau d'établissements au sein duquel il est clairement identifié. Son action s'inscrit en complémentarité avec celle conduite par les circonscriptions chargées de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH).

Sa mission principale consiste à accompagner les enseignants pour la scolarisation en classe ordinaire des élèves à besoins éducatifs particuliers. Le "professeur ressources" apporte une réponse rapide et filée dans le temps aux enseignants qui le sollicitent.

Il constitue notamment une ressource pour les référents d'établissement inclusif (REI) de son réseau.

Sa mission s'articule autour de 3 axes complémentaires :

Communiquer

Il présente les missions qu'il peut mener aux chefs d'établissements, aux équipes éducatives, dans les établissements et en conseil de réseau. Cette communication se fait notamment en début d'année et est réactivée en cours d'année, si nécessaire.

Il diffuse les ressources disponibles, qu'elles soient institutionnelles, partenariales, techniques ou documentaires. La présentation de ses missions s'appuie sur la diffusion de supports : triptyque, affiche, diaporama.

Accompagner

Il accompagne les enseignants, qui en font la demande, dans l'analyse des besoins des élèves et dans la construction de réponses pédagogiques adaptées. Il apporte aide méthodologique et pédagogique.

Il vient en appui aux équipes dans la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (MEO PPS) et des plans d'accompagnement personnalisé (PAP).

Il accompagne les enseignants dans l'utilisation du numérique inclusif.

Développer

Il développe la mutualisation des pratiques au sein des équipes éducatives.

Il contribue au développement du travail en communauté d'apprentissage au sein des établissements.

Aide à l'accomplissement de la mission

Les actions du "professeur ressources" s'inscrivent dans le projet de la mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (Miraep).

Chaque année, plusieurs modules de formation permettent au "professeur ressources" de s'approprier les modalités de communication et d'accompagnement des enseignants. Des ressources actualisées sont mises à sa disposition au sein d'un parcours M@gistère dédié.

Une lettre de mission associée au versement d'une indemnité pour mission particulière (IMP) conformément à la circulaire n° 2015-058 du 29-4-2015 parue au Bulletin officiel n°18 du 30 avril 2015 est établie annuellement, par la conseillère technique de région académique ASH. Un ordre de mission permanent sans frais de déplacement ainsi qu'une autorisation d'utilisation de véhicule personnel, conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, sont également établis chaque année.

Un bilan annuel d'activité est rédigé en fin d'année scolaire et transmis au coordinateur qui établit une synthèse pour la Miraep.

Sollicitation

Le "professeur ressources" peut être sollicité par un enseignant ou une équipe éducative directement ou par le biais du coordinateur RAPR :

- académie d'Aix-Marseille ce.miraep.coord.rapr@ac-aix-marseille.fr
- académie de Nice ce.miraep.coord.rapr@ac-nice.fr